



Engager des apprentis et apprenties étrangers

Selon le permis de séjour, différentes lois et, partant, différentes procédures s'appliquent pour la conclusion de contrats de préapprentissage ou d'apprentissage.

Vous trouverez les informations suivantes sur le site Internet de la Direction de la sécurité du canton de Berne : www.sid.be.ch > Migrations > Travail.

➤ **Apprentis et apprenties requérants d'asile ou réfugiés**

L'activité lucrative des personnes admises à titre provisoire (permis F), des réfugiés admis provisoirement (permis F) et des réfugiés reconnus (permis B) est soumise à une procédure d'annonce.

- [Informations](#) sur le thème « Travail avec permis F et B »
- [Formulaire d'annonce](#)

Les requérants d'asile (permis N) peuvent exercer une activité lucrative à certaines conditions. L'entreprise doit déposer une demande avant l'entrée en fonction.

- [Informations](#) sur le thème « Travail avec permis N »
- [Demande de prise d'emploi](#) (pour les requérants d'asile)

➤ **Apprentis et apprenties étrangers**

Les entreprises qui souhaitent engager des apprentis et apprenties qui ne sont ni ressortissants d'un Etat de l'UE/AELE, ni requérants d'asile ou réfugiés doivent déposer une demande avant l'entrée en fonction.

- [Informations](#) sur le thème « Engagement de personnel étranger »
- [Demande de prise d'emploi](#) (pour la main-d'œuvre étrangère)